



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 73796

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos des taux de CSG appliqués aux retraités selon qu'ils sont imposables ou non sur le revenu. En effet, un taux de 3,80 % est appliqué sur le montant des retraites lorsque le retraité n'est pas imposable et c'est un taux de 6,20 % qui est appliqué dès lors que le retraité est imposable au titre de ses revenus. Il lui demande si ces taux pourraient être revus à la baisse dans la mesure où les retraités perdent ainsi une partie des économies qu'ils ont pu mettre de côté en travaillant tout au long de leur vie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73796

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1206